

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-015

Séance du 26 mars 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE VINGT-SIX MARS À 20 HEURES,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : CAVILLON Hervé (pouvoir à VÉLON Guillaume),
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : BOUTON Chloé.

OBJET : Compte Financier Unique : anticipation de sa mise en place

M. le Maire explique à l'Assemblée que le compte financier unique (CFU), inscrit dans la loi de finances 2024, est appelé à remplacer d'ici 2026 au plus tard l'actuelle double présentation des comptes publics locaux, qui se matérialise d'un côté sous la forme du compte administratif élaboré par l'ordonnateur et de l'autre côté par le compte de gestion du comptable public. La suppression de ce doublon contribue à une simplification de la présentation des comptes et à une amélioration des circuits informatiques entre l'ordonnateur, le comptable et la Préfecture.

M. le Maire ajoute que cette généralisation concerne l'ensemble des collectivités sous instruction M57 ou M4 : collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux, services d'incendie et de secours, centre de gestion de la fonction publique, centre national de la fonction publique territoriale, associations syndicales autorisées.

M. le Maire précise que cette généralisation du CFU devra intervenir au plus tard au titre de l'exercice 2026 (reddition des comptes en 2027) et que 2 pré-requis sont nécessaires pour sa mise en œuvre, d'une part l'application du référentiel M57 (ou M4 pour les SPIC) et d'autre part la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la préfecture via l'application TOTEM.

M. le Maire spécifie également que plusieurs collectivités ont expérimenté le CFU lors des 3 dernières vagues couvrant l'ensemble du territoire national et qu'il est désormais possible d'adopter le CFU avant sa date butoir de 2026, par exemple au 1^{er} janvier 2025, ce qui permettrait un support plus individualisé et surtout une mise en œuvre anticipée évitant ainsi un surcroît de charge pour la bascule des compte en 2026 qui est également une année d'élections et de renouvellement des conseils municipaux.

Considérant ces différents arguments,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER par anticipation la mise en œuvre du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2025 ;

INVITER M. le Maire à formaliser cette demande par écrit auprès du comptable (SGC) et des Conseillers aux Décideurs Locaux ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par anticipation la mise en œuvre du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2025 ;

INVITE M. le Maire à formaliser cette demande par écrit auprès du comptable (SGC) et des Conseillers aux Décideurs Locaux ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 26 mars 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

